



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 20 avril 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 1

N° DEL-2024-24

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 26 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absents excusés :

Cécile BERLAND, Vanessa TESSIER.

Pouvoir :

Madame Cécile BERLAND donne pouvoir à Madame Natacha MOUGEOLLE.

Secrétaire de séance : Corinne DUMONT

**DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION
D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps non-complet, à raison de 17,5/35^{èmes},
- La création, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps non-complet, à raison de 17,5/35^{èmes},

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Neuillé le Lierre, le 26 avril 2024

Le Maire, Blandine BENOIST.